

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-03

**COMMEMORATION DU BICENTENAIRE DE LA CREATION DU
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

**VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DANS LE CADRE D'UN
DIALOGUE COMPETITIF**

Une opération de communication dans le cadre des commémorations du bicentenaire du département de Tarn et Garonne a été lancée sous la forme d'un dialogue compétitif en vertu des dispositions des articles 36 et 67 du code des marchés publics.

Les 10 candidats invités à participer au dialogue compétitif après vérification de leur références et compétences, étaient tenus de présenter un projet au jury qui s'est tenu le 10 juillet 2007.

En raison des prestations réalisées par chaque candidat pour cette présentation, le règlement du dialogue prévoyait, conformément à l'article 67 X du code des marchés publics, qu'une indemnité de 1 200 €HT (1 435,20 €ttc) leur serait versée selon les modalités suivantes :

- 1 200,00 €ht aux candidats non retenus à l'issu du dialogue compétitif
- 1 200,00 €ht aux lauréats, sous forme d'avance sur leur contrat

Je vous propose donc de verser cette indemnité à chacun des prestataires désigné dans le tableau présenté.

Cette indemnité sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6232, sous-fonction 023 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre proposition sur cette décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du jury réuni le 10 juillet 2007 pour examiner les projets des 10 candidats invités à participer au dialogue compétitif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide, dans le cadre de la commémoration du bicentenaire du département de Tarn-et-Garonne et conformément à l'article 67 X du code des marchés publics, le versement d'une indemnité de 1 200 €HT (1 435,20 €TTC) aux prestataires désignés et selon les modalités suivantes :
 - 1 200,00 €ht aux candidats non retenus à l'issu du dialogue compétitif
 - 1 200,00 €ht aux lauréats, sous forme d'avance sur leur contrat

Prestataire	Qualité	Montant HT
Atelier avec vue	Non retenu	1 200,00
Caribara	Lauréat du lot n°1 « Conception d'un logo et d'une charte graphique »	1 200,00 (avance)
Altédia	Non retenu	1 200,00
La Fabrique de l'Est	Non retenu	1 200,00
Caribara	Non retenu	1 200,00
Altedia	Lauréat du lot n°2 « assistance à l'organisation d'un événement à Paris »	1 200,00 (avance)
La Fonderie d'Evénements Publics	Non retenu	1 200,00
Façon de penser	Non retenu	1 200,00
Heymann Renault	Non retenu	1 200,00

Prestataire	Qualité	Montant HT
Caribara	Lauréat du lot n°3 « Rédaction d'un dossier de presse et gestion des relations de presse »	1 200,00 (avance)
	TOTAL	12 000,00

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 6232, sous-fonction 023 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,